

## Dossier de surendettement

## Par Liroquois, le 10/11/2024 à 22:21

Bonjour,

En 2023, j'ai monté un dossier de surendettement qui a été accépté avec un moratoire de 2 ans donc jusqu'en 2025. A cette époque, j'étais hébergé à titre gratuit par une amie.

Depuis le 01/08/2024, je suis locataire dans le parc social donc des charges supplémentaires à payer par rapport à 2023 et donc des difficultées à faire face en fin de mois (pensions alimentaire, eau, electricité, télephone, assurance etc)

Puis-je refaire un nouveau dossier de surendettement ? Dois-je remettre ce qui a déjà été approuvé par la Banque de France dans le moratoire ? Dois-je remettre les dettes annulées ?

Merci de votre aide

## Par Isadore, le 11/11/2024 à 07:21

Bonjour,

Oui, il faut redeposer.

Il faut mentionner toutes vos dettes.

Vous évoquez des dettes annulées, qui les a annulées ?

## Par Marck.ESP, le 11/11/2024 à 18:38

Bonsoir et bienvenue

Il faut contacter votre interlocuteur surendettement de la BDF, qui vous dira si une solution alternative est possible, comme une demande de révision de votre plan de surendettement. Cela permet d'adapter le plan à votre nouvelle situation financière.

Vous pouvez aussi procéder par l'envoi d' une lettre expliquant les raisons de la demande et fournir des justificatifs



Pour Isadore : c'est la banque de France qui a annulé des dettes et étalé des remboursements